

# Le FORIM porte la voix des diasporas :

## « Le projet de loi asile et immigration : un symptôme de la régression des droits des migrant.e.s en France? »

Le FORIM, réseau des diasporas solidaires, a rejoint en 2022 la coordination inter associative conduite par Vox public autour de la contestation du projet de loi asile et immigration déposé par le gouvernement au Sénat le 1er février 2023. Depuis lors, ce texte fait l'objet d'allers-retours incessants au sein des arènes du pouvoir exécutif et législatif, engendrant débats et amendements préoccupants pour l'avenir des droits des personnes étrangères en France.

Alors que l'insuffisance des conditions de travail des personnes migrantes est régulièrement documentée et relayée dans l'actualité, le FORIM s'oppose à ce projet de loi confortant le mouvement global qui s'opère vers une régression des droits des personnes migrantes.

Cette tendance s'observe notamment sous l'impulsion des politiques migratoires européennes toujours plus restrictives, à l'instar du nouveau pacte sur la migration et l'asile proposé par la Commission européenne qui consacre, entre autres, le dévoiement du concept de solidarité entre les Etats membres, l'externalisation des frontières européennes et l'instrumentalisation des politiques étrangères à des fins de contrôle migratoire

## Pourquoi il est important pour les diasporas de se mobiliser contre le projet de loi asile et immigration du gouvernement ?

### Régularisation des métiers en tension : un faux cadeau aux migrant.e.s qui cache des conditions de travail précaires et instables

Le titre de séjour « métiers en tension » proposé dans l'article 3 du PJJ met au cœur de l'agenda politique les enjeux d'insertion socio professionnelle des travailleurs et travailleuses migrant.e.s. Si elle peut a priori paraître positive pour les personnes bénéficiaires de cette régularisation, elle renferme un danger en consacrant une vision court termiste et instrumentale du travail des étranger.e.s en France.

En effet, celui-ci n'est conçu que de courte durée (1 an) et se base sur une liste de métiers en tension en proie à l'instabilité de la conjoncture économique, sans offrir de possibilité de projection sur le long terme et des perspectives d'intégration durables au sein de la société française.



Cette mesure génère également des divisions au sein des personnes étrangères puisqu'elle revient à reconnaître l'utilité sociale de certaines catégories professionnelles en fonction des fluctuations des besoins du marché du travail et à mettre de côté les personnes travaillant dans d'autres secteurs d'activité non reconnus comme en tension.

### **Suppression de l'aide médicale d'Etat et durcissement de la politique de regroupement familial : des étranger.e.s exclu.e.s des droits fondamentaux et des soins de base**

Un amendement proposé par la Commission des lois du Sénat vise à supprimer l'Aide médicale d'État, qui serait remplacée par une aide médicale d'urgence qui ne consisterait plus en une couverture maladie mais en un dispositif de prise en charge réduit à certains soins urgents ou essentiels. Via cette disposition, les étranger.e.s malades sont en proie à une plus grande vulnérabilité en raison de leur accès réduit aux soins de santé, seules les pathologies qualifiées comme urgentes étant prises en charge par l'Etat. Se pose à nouveau la question des critères de qualification des situations d'urgence, qui semble tout aussi subjectifs que la liste des métiers en tension, laissant ainsi de nouveau une grande marge d'appréciation au pouvoir discrétionnaire des institutions. Cet amendement, s'il est adopté, marquera un réel changement dans le système de protection maladie français conçu initialement comme universel, sans distinction d'origine.

La commission des lois du Sénat propose également de durcir encore plus les conditions d'accès au regroupement familial en imposant davantage d'exigence notamment sur la durée du séjour en France, l'éligibilité des ressources financières et la maîtrise du Français. Cette mesure s'inscrit dans une optique de dissuasion des candidat.e.s à la procédure de regroupement familial, là où celle-ci constitue une voie légale de migration importante pour la stabilité des ménages concernés. Alors que la lutte contre la migration irrégulière est affichée comme priorité de ce P.J.L, c'est en réalité le durcissement de l'accès aux voies légales de migration qui alimentera ces pratiques par défaut, dans un cercle vicieux.

### **Instrumentalisation de la délivrance des visas et de l'aide publique au développement à des fins de contrôle migratoire : le triomphe d'une vision déshumanisante de la politique de coopération internationale**

L'article 14 A consacre le principe d'instrumentalisation de la politique d'attribution des visas à des fins de contrôle migratoire en créant une corrélation directe et affichée entre la décision des autorités françaises de délivrer un visa à une personne et la politique de réadmission des ressortissant.e.s irrégulier.e.s en vigueur dans son pays d'origine. Cette mesure est problématique à maints égards car elle instaure un droit inégal à la mobilité des personnes en fonction de leur nationalité. Les individus subissent ainsi de plein fouet « la double peine » d'être issus de pays connaissant des difficultés structurelles et inscrits sur la liste noire des Etats vers lesquels ils souhaitent migrer, ce qui échappe totalement à leur responsabilité individuelle. Leur projet de vie, qu'il soit professionnel ou personnel, est ainsi interrompu par des causes conjoncturelles politiques hors de leur contrôle et génératrices de fatalité et d'injustice ; là où le droit à la mobilité est un droit fondamental universel.

La politique d'aide au développement fait également l'objet d'un détournement puisque l'article 14 A prévoit la prise en compte de l'objectif de lutte contre l'immigration irrégulière dans les critères d'attribution de l'APD aux Etats. Cela signifie que certains Etats seront sanctionnés dans leur capacité à percevoir une aide au développement, en fonction de critères externes à l'objectif initial de l'APD de réduire les inégalités et la pauvreté dans les pays moyennement avancés et en voie de développement, conformément à l'agenda 2030 des Nations Unies.

## Nos revendications-clés

Alors que l'examen du PJJ va débiter au Sénat à partir du 6 novembre puis à l'Assemblée Nationale le mois suivant; le FORIM souhaite porter la parole des diasporas pour exprimer les revendications suivantes, à destination des pouvoirs publics:

1. Assurer des conditions de travail pour les migrant.e.s décentes et respectueuses des cadres internationaux
2. Maintenir et faciliter l'accès aux voies légales de migrations, dont la procédure de regroupement familial
3. Garantir l'accès effectif aux soins de base notamment à la santé pour toutes et tous dans une conception universaliste et égalitaire des citoyen.ne.s
4. Décorréliser les politiques de coopération internationale et d'aide au développement de l'objectif de contrôle migratoire afin qu'elles contribuent réellement aux ODD

